

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Sur convocation adressée aux conseillers le 10 avril 2026, le conseil municipal de Scharrachbergheim-Irmstett, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie THOLÉ, maire, qui ouvre la séance à 20h00.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers élus :	BLAISE Agathe – DIEM Sabrina – FRIANT Patricia – 15 HEITZ Alexandre – MAHON Florian – MEYER Marc –
Conseillers en fonction :	PAUL Claudia – REEB Michel – REYSZ Evelyne – 15 REYSZ Valérie – VARDON Frédéric – ZUSATZ Franck
Conseillers présents :	ABSENTS AVEC PROCURATION : 13 VACCARO François-Xavier (Frédéric VARDON) – MUTZIG Catherine (Claudia PAUL)

Ajout d'un point à l'ordre, avec l'accord de l'assemblée délibérante, renouvellement de l'adhésion à la plateforme « alsace marchés publics »

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre PAGE a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS CONSEILS

Les comptes-rendus des séances des 12/02/2026 et 20/03/2026 ont été transmis aux conseillers respectivement les 13/02/2026 et 10/04/2026.

- Le compte-rendu du 12/02/2026 est adopté à la **Majorité, avec 1 abstention (M. REEB)**.
- Le compte-rendu du 20 mars 2026 est adopté à l'**Unanimité**.

3. ACTIONS OU DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

- Arrêté n° 2026-011 autorisation de payer les dépenses avant mandatement : le comptable public est autorisé à payer sans ordonnancement préalable, les dépenses listées ci-après :
 - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance
 - le remboursement des emprunts et des lignes de trésorerie
 - les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services courrier
 - les dépenses réglées par prélèvement bancaire
- Décision d'aide au loyer du 08/04 de 1264,86 € à reverser directement à Alsace Habitat

4. FINANCES :

8-2026 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

ETANT EXPOSE :

Le jeudi 26 mars s'est tenue une commission finances élargie à tous les conseillers pour débattre des orientations de la Municipalité. Madame le Maire présente et commente en séance le document budgétaire de la commune pour l'exercice 2026. Il est rappelé que depuis le 1^{er} Janvier 2023, la commune suit l'instruction budgétaire et comptable de la M57 développée (anciennement M14).

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité**,

DECIDE de voter le budget

- * au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- * au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

AUTORISE à l'intérieur de chacune de ces sections, la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, hors rémunérations, dans la limite de 7,5 % des montants votés.

DECIDE d'arrêter l'ensemble des crédits en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 1 364 000,70 €
- section d'investissement : 1 004 883,53 €

9-2026 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

ETANT EXPOSE :

Madame le Maire a présenté et commenté le document budgétaire de la commune pour l'exercice 2026. Pour mémoire, par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) : 20,10 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 30,91 % ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 13,14 %

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité**

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026 à :

- TFPB : 20,10 %
- TFNB : 30,91 %
- THRS : 13,14 %

10-2026 SUBVENTIONS 2026

ETANT EXPOSE :

Madame le Maire a présenté et commenté le document budgétaire de la commune pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 1 abstention (E. REYSZ)

DECIDE

- de maintenir le maximum des subventions accordées au titre du patrimoine bâti à la somme de 4 573,50 €.

- de prévoir les subventions suivantes :

Amicale SP Scharr.	250,00
ASCS	250,00
Club amitié	250,00
GSTM	250,00
Club echecs	250,00
Irmstetter Wackes	250,00
Les bouts d'entrain	250,00
Scharr'arts	250,00
Collectif Bienvenue	250,00
Comité des Fêtes	500,00
Ecole intercommunale de musique 3 Chapelles	500,00
Association arboricole de la Vallée de la Mossig	400,00
Cat'slonne	250,00
Croix Rouge Wasselonne	150,00
Amicale des donneurs de sang	150,00
Le Souvenir Français	150,00
Ligue contre le cancer	100,00
Caritas	100,00
Restos du coeur	100,00
APAHM ass. Pers. Agées hôp. Molsheim	30 €/résident
Sect. Jeunes Sap. Pomp.	25 €/membre
Groupement sportif de la Porte du Vignoble	15 €/membre
Arts Martiaux Pays Mossig	15 €/membre
Subventions voyages scolaires	15€/j/enfant (délib du 24/03/2022)

5. SYNDICAT DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DU SCHARRACH

11-2026 CONTRIBUTION 2026 AU SYNDICAT DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DU SCHARRACH

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-20,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 quater et 1636 B Octies,

ETANT EXPOSE :

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Comité Directeur du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach (SEIS) a reconduit la mise en œuvre d'une contribution fiscalisée venant en complément du prélèvement effectué directement sur le budget de fonctionnement des communes membres du Syndicat.

Madame Le Maire précise que la part de contribution fiscalisée est fixée annuellement par le Comité Directeur du Syndicat et qu'elle est affectée au remboursement d'une partie de l'emprunt contracté pour la construction du groupe scolaire intercommunal. Elle précise que le montant de la contribution fiscalisée est fonction de la capacité contributive des communes.

Pour l'année 2026, le besoin de financement du Syndicat est de **400 402,00 euros**, dont **85 000,00 euros** représentent la part fiscalisée. La part de chaque commune est calculée en application des statuts du Syndicat et selon les critères de répartition qui y sont définis.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le versement de la contribution budgétaire de l'année 2026 se fera en deux fractions (généralement un acompte en avril et le solde à la rentrée du mois de septembre de l'année en cours).

Pour la commune de Scharrachbergheim-Irmstett :

Nature de la Contribution	Montants à répartir Entre les communes	Montants 2026
		Commune de Scharrachbergheim-Irmstett
Reversement C.F.E.	25 402,00 euros	10 674,00 euros
Contribution budgétaire	290 000,00 euros	106 574,41 euros
Contribution fiscalisée	85 000,00 euros	31 598,00 euros
TOTAL	400 402,00 euros	148 846,41 euros

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité.

DECIDE de s'acquitter du versement de la contribution budgétaire de **117 248,41 euros** (**106 574,41 + 10 674,00**) inscrite au budget de fonctionnement de l'année 2026 comme suit :

Période	Nature de la Contribution	Montant pour 2026
Avril	1 ^{ère} fraction représentant 60 %	70 349,00 euros
Septembre	2 ^{ème} fraction représentant le solde	46 899,41 euros

DECIDE de la fiscalisation d'un montant de **31 598,00** euros, qui sera mis en recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des taxes directes locales.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-2026 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DU SCHARRACH

ETANT EXPOSE :

Les modifications proposées portent sur les articles 5 (Administration), 6 (Contribution des Communes) et 7 (Receveur Syndical).

▪ **La rédaction actuelle de l'Article 5 est la suivante :**

Le Comité :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués.

Le Bureau :

Le Bureau est composé du Président et de trois Vice-Présidents.

La rédaction proposée pour l'article 5 est la suivante :

Le Comité :

Le syndicat est administré par un Comité Directeur composé de Délégués élus par les Conseils municipaux des Communes membres. Chaque Commune est représentée au sein du Comité directeur par **quatre** délégués.

Le Bureau :

Le Bureau est composé du Président et de trois Vice-présidents.

▪ **La rédaction actuelle de l'Article 6 est la suivante :**

Contribution des Communes

La Contribution des Communes aux dépenses du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach est déterminée comme suit :

- *35 % de la participation seront basés sur le potentiel fiscal connu au moment de l'approbation du budget primitif,*
- *35 % sur le nombre d'habitants de la commune (référence au dernier recensement),*
- *30 % sur le nombre d'enfants scolarisés par commune à la date du 1er octobre de l'exercice N-1*

La rédaction proposée pour l'Article 6 est la suivante :

Contribution des Communes :

La Contribution des Communes aux dépenses du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach est déterminée comme suit :

- 35 % de la participation seront basés sur le potentiel **financier** connu au moment de l'approbation du budget primitif,
- 35 % sur le nombre d'habitants de la commune (en référence aux **populations de référence en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N**)
- 30 % sur le nombre d'enfants scolarisés par commune à la date du 1er octobre de l'exercice N-1

- **La rédaction actuelle de l'Article 7 est la suivante :**
Receveur Syndical :
Les fonctions de Receveur Syndical seront exercées par le Receveur de Wasselonne.

La rédaction proposée pour l'Article 7 est la suivante :

Comptable du Syndicat :

Les fonctions de Comptable du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach sont exercées par le **Service Gestion Comptable basé à 67700 SAVERNE.**

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**

ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach

13-2026 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DU SCHARRACH

VU l'art. L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU l'art. L 5211-6 modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 art. 75, l'art. L 5211-7 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 art. 8 et L 5211-8 modifié par la loi n° 20140-525 du 17 mai 2011 art. 82 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal en septembre 1985, modifié en Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS) par délibération communale du 03 avril 2007,

VU que la commune de Scharrachbergheim-Irmstett doit être représentée par le maire et 4 conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le Conseil doit, dans le mois suivant son installation, désigner ses délégués au sein du SEIS,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach :

- Mme Sylvie THOLÉ
- Mme Sabrina DIEM
- M. Marc MEYER
- M. François-Xavier VACCARO

6. COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES :

14-2026 PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

ETANT EXPOSE :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, soit 12 personnes, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les conditions pour en être membre sont :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité**.....

Propose la liste des contribuables suivante :

Claudia Paul, Claudine Rieffel, Camille Muller, Agathe Blaise, Valérie Reysz, Muriel Lamp, Ginette Muckli, Patricia Friant, Evelyne Reysz, Catherine Mutzig, Michel Reeb, Martin Reysz, Arnaud Merlin, Olivier Jacob, Franck Zusatz, Thomas Adam, Guillaume Reysz, Marc Meyer, Mathieu Muhlberger, Jean-Marc Mahon, François-Xavier Vaccaro, Frédéric Vardon, Alexandre Heitz, André Barthel.

15-2026 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

ETANT EXPOSE :

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE).

Une seule liste a obtenu les sièges au conseil municipal, la composition est donc à trois membres, constituée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué du tribunal judiciaire
- d'un délégué de l'administration (service de la préfecture).

L'article R7 du Code électoral stipule : Dans chaque commune, les membres de la commission [...] sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité**

PROPOSE à Monsieur le Préfet de nommer le conseiller municipal disposé à participer à la commission de contrôle des listes électorales : Mme Evelyne Reysz.

16-2026 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ETANT EXPOSE :

VU les articles L.1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la taille de la commune (moins de 3500 habitants), elle est composée par :

- le Maire ou son représentant
- 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui sont membres titulaires
- 3 membres suppléants

CONSIDERANT le fait que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité**

ELIT

- Président : Sylvie THOLÉ
- Membres titulaires : Valérie REYSZ, Marc MEYER, Michel REEB.
- Membres suppléants : Claudia PAUL, Alexandre HEITZ, Evelyne REYSZ.

7. COMMISSIONS COMMUNALES THEMATIQUES /

Madame communique la composition prévisionnelle, susceptible d'évolution des commissions thématiques mises en place :

Madame le maire est présidente de droit de l'ensemble des commissions.

La commission des finances est composée par l'ensemble des conseillers municipaux.				
Commission fleurissement et embellissement communale	Commission animations communales	Commission communication	Commission voirie/sécurité/gros travaux	Commission environnement
Valérie Reysz	Florian Mahon	Marc Meyer	Marc Meyer	Marc Meyer
Claudia Paul	Agathe Blaise	Florian Mahon	Alexandre Heitz	Florian Mahon
Marc Meyer	Frédéric Vardon	Evelyne Reysz	Florian Mahon	Michel Reeb
Patricia Friant	Catherine Mutzig	Franck Zusatz	Michel Reeb	Agathe Blaise
Evelyne Reysz	Olivier Jacob	Sabrina Diem	Diem Sabrina	Frédéric Vardon
Jacob Olivier	Patricia Friant		Jacob Olivier	
			Blaise Agathe	
Commission patrimoine/histoire : Florian Mahon, Evelyne Reysz, Franck Zusatz, Michel Reeb.				
Participation de personnes extérieures pour le projet « Dorfname » : Serge Spielwoy, Emile Reysz. Nous contacterons également d'autres personnes pour leurs connaissances de la commune, entre autres : Hélène Munch, Annette Reysz.				
Sylvie Tholé, Valérie Reysz et Michel Reeb assureront le contact avec le Conservatoire des Espaces Naturels et avec le monde agricole .				

8. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES :

17-2026 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDEA

ETANT EXPOSE

En prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité.**

DECIDE de désigner en application de l'Article 11 des statuts du SDEA pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement : Sylvie THOLÉ

18-2026 DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL AUPRES DU CNAS

ETANT EXPOSE

L'action sociale au bénéfice des agents revêt un caractère obligatoire dans la fonction publique. A ce titre, la commune a décidé par délibération du 25 août 2008 d'adhérer à l'organisme d'action sociale CNAS, par l'intermédiaire de l'association de droit local « Groupement d'action sociale du bas-rhin » (GAS67). Ce groupement est administré par un conseil d'administration composé paritairement d'un collège des élus et d'un collège des agents constitués de membres élus par les délégués respectifs désignés des collectivités territoriales. Un correspondant assure aussi le rôle de relais d'information sur l'action sociale.

La cotisation au GAS67 est évolutive et correspond au mode de calcul suivant : (le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune) X (la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- | | |
|-------------------------------|------------------------|
| - Cotisation « statutaire » : | 19 € X EFFECTIF ACTIF |
| - Cotisation CNAS : | 233 € X EFFECTIF ACTIF |

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions.

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité.**

DESIGNE

- Mme Claudia PAUL, adjointe au maire, en tant qu'élue déléguée locale du CNAS.
- M. Pierre PAGE, secrétaire général de mairie, délégué des agents et correspondant.

AUTRES REPRESENTATIONS :

Correspondants Défense : Claudia PAUL, Sabrina DIEM

À la communauté de communes (compétences intercommunales)

- **Select'OM :** Marc MEYER, Franck ZUSATZ
- **GEMAPI :** Marc MEYER

9. GROUPEMENT DE COMMANDE :

19-2026 RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PROFIL D'ACHETEUR « ALSACE MARCHES PUBLICS »

ETANT EXPOSE

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité**.

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

AUTORISE Madame le maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation

10. AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL :

• PERMIS DE CONSTRUIRE

21/02/2026 : M. SAINT-GEORGES Rémy / rue du Piémont / carport

13/03/26 : NOUVEAU SIECLE RENOVATION / rue du Château / collectif de logements dans un site remarquable.

27/03/26 : M. JUHEL Jason et Mme SALOMON Cindie / rue du Lavoir / maison neuve

07/04/26 : M. LACKNER Pierre / rue du Piémont / terrasse avec spa

• DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX :

13/12/25 : M. KARCHER Julien / rue Mgr Sieffert / véranda

31/12/25 : M. STOYANOV Charles / rue des Jardins / panneaux photovoltaïques sur toiture

06/01/25 : M. SELLINI Samy / impasse du Lavoir / portail

02/02/26 : M. SCHUSTER Olivier / rue de Sultz-les-Bains / porte d'entrée, fenêtres, volets, conduit de fumées

13/02/26 : Mme VINCENT Lory / rue de l'Eglise / ravalement de façade

24/02/26 : SDEA / station d'épuration D118 / installation photovoltaïque

24/02/26 : M. KOBYLECKI Christophe / rue de l'Eglise / extension de terrasse avec bassin

05/03/26 : M. CHIARAVIGLIO Frédéric / rue Mgr Sieffert / ravalement de façades

13/03/26 : M. HEITZ Alexandre / rue de la Chapelle / piscine

26/03/26 : Mme REYSZ Camille / rue Froehn / piscine avec abri technique

07/04/26 : Mme PAULEN Anne-Julia / rue du Vignoble / piscine

10/04/26 : Mme SILVA Nelly et M. ENGER Mathieu / rue du G^{al} Wurmser / rénovation piscine

11. DIVERS ET INFORMATIONS :

- **Travaux :**

- **Clôture aire de jeux à Irmstett :**

La clôture de l'aire de jeux d'Irmstett est terminée, la réalisation a été prise en charge en régie par notre équipe technique.

- **Support d'affichage à l'entrée Est :**

Un support d'affichage pour les diverses manifestations a été mis en place au niveau du Pfargarden.

- **Sécurisation entrée – est :**

Le projet est en cours de réalisation, le marché pour les chicanes de sécurité est passé par la communauté des communes. En fonction de la disponibilité des différentes entreprises les travaux devraient être réalisés soit fin juin – courant juillet ou après les vendanges, courant du mois d'octobre. La mise en place des chicanes sera associée à un renouvellement de l'enrobé (CeA) et par le renouvellement des conduites d'eau et d'assainissement. (SDEA).

- **Frelon Asiatique :**

Marc Meyer expose les effets néfastes du frelon asiatique ainsi que les différentes actions mises en place par la communauté des communes, en particulier l'achat des pièges sélectifs. Il est demandé à l'ensemble des concitoyens de signaler la présence de nid en mairie.

Une discussion s'engage quant à la prise en charge financière de la destruction des pièges, il est convenu que la mairie prendra en charge le financement de la destruction des pièges situés en dehors des propriétés privés.

- **Quelques dates à retenir :**

- **24 avril :** 18h Réunion publique de notre députée Louise Morel en mairie.
- **8 mai :** Commémoration au monument aux morts à Scharrachbergheim.
- **17 mai :** Marché du terroir associé au Bacchus Tour. Scharrachbergheim sera un des villages étapes.
- **23 mai :** Plantation des massifs de fleurs.
- **21 juin :** Marathon du Vignoble
- **13 juillet :** Distribution des brioches pour les villages de Scharrachbergheim et d'Irmstett à la mairie.
- **12 août :** Tarte Flambée pour les donneurs de sang à la salle communale de Traenheim.
- **20 septembre :** Journée du Patrimoine.
- **5 décembre :** Moment convivial et de partage avec nos concitoyens au parking de la cave dîmière.
- **12 décembre :** Repas des aînés au restaurant Musculus.

- **Chemins ruraux :**

- M. Reeb signale une dégradation du chemin rural, route de Soultz, suite au transport important de terre, en particulier au-devant du chantier de terrassement. Un signalement va être effectué par Mme le Maire.
- Du gravier issu de l'usine à chaux de Dahlenheim va être mis à disposition des viticulteurs afin que ces derniers puissent combler les ornières sur les chemins viticoles.